

Décision n° 20230034  
portant délégation de signature accordée  
à **Madame Valérie DUBRULLE**  
**Adjointe à la Directrice Cité Universitaire Beaulieu Rennes**

Le Directeur général du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bretagne ;
- Vu la décision du 30 août 2023, installant Madame Valérie DUBRULLE dans les fonctions d'Adjointe à la Directrice des cités universitaires de Beaulieu à Rennes au CROUS Bretagne à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2023.

**DECIDE**

- **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

- **Article 2**

**En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des cités universitaires de Beaulieu à Rennes, Madame Valérie DUBRULLE, Adjointe à la Directrice des cités universitaires de Beaulieu à Rennes au CROUS Bretagne, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne, dans la limite de ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le Crous Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés :**

✓ **2.1 Délégations en matière administrative :**

- Les dépôts de plainte auprès des services de police et toute correspondance relative au fonctionnement de son unité de gestion ;
- Tout acte administratif relatif à l'hygiène et à la sécurité des biens et des personnes ;
- Les certificats administratifs relatifs aux actes de gestion de son service ;
- Les déclarations de sinistre et courriers amiables ;
- Tout courrier adressé aux fournisseurs.

✓ **2.2 Délégations en matière d'hébergement :**

- Les contrats de location des logements étudiants ;
- Les actes administratifs relatifs à l'application de logement d'étudiant sur les sites d'hébergement de son unité de gestion ;
- Les mesures individuelles relatives à un changement de logement d'étudiant sur les sites d'hébergement de son unité de gestion.

✓ **2.3 : Délégations en matière budgétaire et financière :**

Dans le respect de la réglementation de la commande publique, pour les dépenses relevant des dépenses courantes de l'unité de gestion (code budgétaire : Services opérationnelles sous la racine CBE ) :

- L'engagement **des bons de commande fonctionnement inférieur à 800 € TTC.**
- La certification de l'ensemble des **services faits** des dépenses relevant de l'unité de gestion
- La validation des **liquidations directes**, des **liquidations sur engagements** et des **liquidations après règlements.**

• **Article 3**

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

• **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à Madame Valérie DUBRULLE, à la directrice adjointe, ainsi qu'à Madame l'agent comptable du Crous de Rennes-Bretagne.

La décision n°20210418 du 1<sup>er</sup> avril 2022 est abrogée.

Fait à Rennes, le 11/10/2023

Certifié signé par Le Directeur général du Crous Bretagne



Yann-Eric PROUTEAU